

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
DELIBERATION N° DE-2024-016**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MARTIN-DOLHAGARAY,

OBJET : ENFANCE - JEUNESSE - EDUCATION – Groupe scolaire du Prissé - Restructuration et extension - Avenants aux marchés de travaux.

La Ville de Bayonne a confié à l'agence d'architecture HIRU, atelier d'architecture domiciliée à Bayonne et représentée par Madame Axelle Lieux architecte, les travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Prissé, ainsi que le relogement provisoire de l'école durant la période des travaux. L'opération est répartie en 17 lots hors « Désamiantage » et « Bâtiments modulaires ».

Les travaux ont démarré le 19 mai 2023 (école provisoire et réseaux) et devront s'achever fin août 2024. L'école provisoire est en fonctionnement depuis la rentrée et sera démontée début juillet 2024.

Actuellement les travaux de gros-œuvre sont en cours : coulage des planchers et des élévations en voile béton aux niveaux rez-de-Jardin et rez-de-chaussée. Les murs en ossature bois et bardés de terre cuite sont mis en place au rez-de-jardin. La pose des éléments de couverture a commencé sur les bâtiments du niveau bas. La mise en place des menuiseries extérieures commencera début mars.

En cours de préparation et de réalisation du chantier, il a été décidé de réaliser des modifications de prestations soit par soucis d'optimisation, soit en raison d'adaptations nécessaires liées à des sujétions non prévues.

LOT n°2 - MURS OSSATURE BOIS - CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE :
Marché n°23003 notifié avec la société PYRENEES CHARPENTES pour la somme de 1 297 977.72€ HT.

AVENANT N° 1

- Montant total avenant n°1 : 4 962.75€ HT
- Justification des travaux :

Il s'agit d'un avenant englobant plusieurs travaux supplémentaires et la révision des quantités de certaines prestations prévues deux fois.

Les travaux supplémentaires sont :

- un mur ossature bois en tympan n'était pas décrit au CCTP et a été demandé par la maîtrise d'œuvre pour assurer le contreventement ;
- cloison de la serre pédagogique : la cloison représentée sur les plans d'architecte n'était ni décrite ni représentée sur les plans de structure. Cette cloison sépare la serre du local rangement de la cour de récréation élémentaire. Elle est nécessaire ;
- bavette : modification d'une finition demandée par le maître d'œuvre pour les bavettes de recouvrement du bardage bois. Initialement décrites en acier galvanisé, elles seront thermo-laquées au même code couleur (RAL) que les bardages métalliques. Cela donnera un rendu plus qualitatif au bardage bois ;
- couverture préau provisoire : cette plus-value comprend d'une part la mise en œuvre d'une couverture du préau provisoire non décrite au CCTP et d'autre part la demande de travaux supplémentaires du personnel de l'école de fermer deux des côtés du préau ;

- cloison mobile : il s'agit de travaux supplémentaires relatifs à la structure en métal, support du mur mobile de la salle de motricité. Dans le dossier DCE la structure était bien représentée sur les plans architecte et structure mais elle n'a pas été décrite dans le CCTP. Aussi aucune ligne du DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) n'était prévue. La mise en place de cette structure est indispensable. En complément, les charges relatives et les incidences structurelles de sa mise en œuvre ont bien été prises en compte au marché et dans les études d'EXE des entreprises.

Les moins-values sont :

- habillage linteau en tôle pliée : il s'agit de l'habillage du linteau béton du préau élémentaire. L'entreprise avait prévu dans son devis l'habillage de tous les linteaux du projet, déjà prévus au lot menuiseries extérieures. Les quantités ont été revues au plus juste ;

- isolation des façades à ossature bois : à la suite du refus du bureau de contrôle de mettre en œuvre une isolation par l'extérieur en fibre de bois sur les murs en béton, l'isolant a été remplacé par une laine minérale. La laine a la même résistance thermique mais son prix unitaire est moins cher ;

L'ensemble des plus-values de l'avenant n°1 pour le lot n°2 s'élève à la somme de 4 962.75€ HT soit une hausse de +0.38 % du marché initial. Le montant du marché additionné de l'avenant n°1 s'élève à 1 302 940.47€ HT.

LOT N°3 - MENUISERIES EXTERIEURES :

Marché n° 23004 notifié avec la société LABASTERE pour la somme de 288 378.00€ HT.

AVENANT N° 1

- Montant total avenant n°1 : 1 479.00€ HT
- Justification des travaux :

Il s'agit d'une demande de travaux supplémentaires de la maîtrise d'œuvre. Au regard de la configuration des avant-toits du projet, la légitimité du brise-soleil horizontal en façade Sud du RDJ, devant le réfectoire maternelle est remise en question. Cet ouvrage n'apportera pas plus d'ombre que l'avant-toit. Aussi, l'architecte demande sa suppression à l'entreprise FORMADOUR et son remplacement à l'entreprise LABASTERE par trois stores extérieurs.

L'ensemble des plus-values de l'avenant n°1 du lot n°3 s'élève à la somme de 1 479.00€ HT soit une hausse de +0.51% du marché initial. Le montant du marché additionné de l'avenant n°1 s'élève à 289 857.00€ HT.

Lot n°4 - SERRURERIE :

Marché n°23005 notifié avec la société FORMADOUR pour la somme de 57 440.00€ HT.

AVENANT N° 1

- Montant total avenant n°1 : - 910.00€ HT
- Justification des travaux :

Il s'agit d'une part d'une demande de travaux supplémentaires formulée par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle. En effet; une porte coupe-feu pour le local affecté à la sous-station n'a pas été prévue dans le dossier d'appel d'offre.

D'autre part il s'agit de la suppression du brise-soleil horizontal. Au regard de la configuration des avants toits du projet, la légitimité du brise soleil horizontal en façade sud du RDJ devant le réfectoire maternelle est remise en question. Cet ouvrage n'apportera pas plus d'ombre que l'avant toit. Aussi, l'architecte demande sa suppression à l'entreprise FORMADOUR et son remplacement à l'entreprise LABASTERE par trois stores extérieurs.

L'ensemble des moins-values de l'avenant n°1 pour le lot n°4 s'élève à la somme de - 910.00€ HT soit une baisse de - 1.58% du marché initial. Le montant du marché additionné de l'avenant n°1 s'élève à 56 530.00€ HT.

LOT N°5 - PLATRERIE - PLAFONDS - ISOLATION :

Marché n° 23006 notifié avec la société GOYTY pour la somme de 350 465.82€ HT.

AVENANT N° 1

- Montant total avenant n°1 : 7 159.39€ HT
- Justification des travaux :

Il s'agit d'une demande de travaux supplémentaires de la maîtrise d'œuvre. Une partie des travaux demandés dans la notice acoustique n'était pas ou mal-décrite dans le CCTP.

Les travaux concernent d'une part la mise en œuvre d'un doublage acoustique de 100mm de laine de verre au lieu des 45mm décrits dans le bureau péricolaire, le local de repos du personnel et le sanitaire à côté de l'espace parent.

D'autre part, il est demandé de prévoir un plafond en BA13 plein et une isolation thermique au-dessus du plafond démontable dans les sanitaires entre les classes et le local de repos du personnel.

L'ensemble des plus-values de l'avenant n°1 pour le lot n° 5 s'élève à la somme de 7 159.39€ HT, soit une hausse de +2.05% du marché initial. Le montant du marché additionné de l'avenant n°1 s'élève à 357 625.21€ HT.

Lot n°6. MENUISERIE BOIS :

Marché n° 23007 notifié avec la société ETCHEPARRE pour la somme de 224 787.13€ HT.

AVENANT N° 1

- Montant total avenant n°1 : 1 441.67€ HT
- Justification des travaux :

Il s'agit d'une demande de modification de prestation formulée par la maîtrise d'œuvre. Le mur mobile était prévu multidirectionnel au marché, mais au regard de la configuration de la pièce un mur monodirectionnel est suffisant et correspond au besoin.

L'ensemble des moins-values de l'avenant n°1 du lot n°6 s'élève à la somme de 1 441.67€ HT soit une baisse de -0.64% du marché initial. Le montant du marché additionné de l'avenant n°1 s'élève à 223 345.46€ HT.

Lot n°13 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION :

Marché n° 23014 notifié avec la société BOBION JOANIN pour la somme de 831 231.77€ HT.

AVENANT N° 1

- Montant avenant n°1 : - 18 648.38€ HT
- Justification des travaux :

Il s'agit d'une part d'une demande de modification de prestation formulée par la maîtrise d'œuvre. Au regard de l'impossibilité technique de mettre en œuvre le ballon d'ECS sous l'escalier du hall, la MOE a demandé à l'entreprise de mettre en œuvre deux ballons plus petits.

D'autre part, les travaux de l'école provisoire étaient déjà prévus au lot « bâtiments modulaires » et font donc l'objet d'une moins-value au présent lot.

L'ensemble des moins-values de l'avenant n°1 du lot n°13 s'élève à la somme de - 18 648.38€ HT soit une baisse de -2.24% du marché initial. Le montant du marché additionné de l'avenant n°1 s'élève à 812 583.39€ HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ci-annexés aux conditions décrites ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>
<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

PYRENEES CHARPENTES
6 Rue du Pibeste
65400 AGOS VIDALOS
Courriel : contact@pyrenees-charpentes.fr
Tél. : 05.62.97.12.12
SIRET : 34112005300010

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE/
Lot n° 02 : MURS OSSATURES BOIS/CHARPENTE BOIS/COUVERTURE/BARDAGE

Référence du marché : 23003

Date de la notification : 28/03/2023

Délai d'exécution : 17 mois, à compter du 28/03/2023 et jusqu'au 26/07/2024.

Montant initial du marché

| | |
|-----------------|----------------|
| - Taux de TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 1 297 977,72 € |
| - Montant TTC : | 1 557 573,26 € |

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

| | |
|--------------------|----------------|
| - Taux de la TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 1 297 977,72 € |
| - Montant TTC : | 1 557 573,26 € |

Montant de l'avenant :

| | |
|--------------------|------------|
| - Taux de la TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 4 962,75 € |
| - Montant TTC : | 5 955,30 € |

- % d'écart introduit par l'avenant : 0,38 %

Nouveau montant du marché :

| | |
|--------------------|----------------|
| - Taux de la TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 1 302 940,47 € |
| - Montant TTC : | 1 563 528,56 € |

Modifications sur certaines prestations et travaux supplémentaires objets de l'avenant :

➤ La révision des quantités en moins-value d'un montant total de – 14 958,18 € HT concerne :

- l'habillage linteau en tôle pliée pour : - 10 300,32 € HT
- l'Isolation des FOB (fibre de bois rigide) pour : - 4 657,86 € HT

➤ Les travaux en plus-value d'un montant total de 19 920,93€ HT correspondent à :

- MOB Tympan pour : 9 379,31 € HT
- Cloison de la serre pédagogique pour : 410,72 € HT
- Bavette de recouvrement thermolaquées pour : 5 610,56 € HT
- Couverture préau provisoire pour : 1 564,56 € HT
- Cloison mobile (structure métallique support mur rideau) pour : 2 955,78 € HT

Soit un solde d'un montant de : 4 962,75 € HT

Conformément au devis n° 01 2302770000 du 22/12/2023 ci-joint.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique en vertu d'une délibération en date du 08/02/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240208-24_07943-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

pyrénées charpentes

CONSTRUCTION BOIS – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE

VILLE DE BAYONNE

Hôtel de Ville
1 Avenue Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

AGOS VIDALOS, le 22/12/2023

DEVIS N° : 01 2302770000

Affaire : BAYONNE (64) - RESTRUCTURATION ET EXTENSION GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE - BALANCE FINANCIERE

Madame, Monsieur,

En vous remerciant pour votre consultation, pour l'affaire citée en référence, je vous prie de trouver ci-joint notre meilleure offre de prix.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans l'attente de votre réponse.

Croyez, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Sylvain LARROUY

PYRENEES CHARPENTES
SAS au capital de 200 000 €
6, ZA du PIBESTE - 65400 AGOS-VIDALOS
TÉL. : 05 62 97 12 12
SIRET : 341 120 053 00010

| N° | Désignation | Quantité | Un. | P.U. en € | Total H.T. en € |
|------------|---|----------|-----|-----------|-------------------|
| 1 | LOT 02 : OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - BARDA | | | | |
| 1.1 | DESCRIPTION DES TRAVAUX | | | | |
| 1.1.1 | ITE: bardage métallique + isolant support MOB et béton | | | | |
| 1.1.1.1 | Habillage linteau en tôle pliée thermolaqué | -264.50 | ML | 41.40 | -10 950.30 |
| 1.1.1.2 | Habillage linteau en tôle pliée thermolaqué | 15.70 | ML | 41.40 | 649.98 |
| | sous-total ITE: bardage métallique + isolant support MOB et béton | | | | -10 300.32 |
| | Sous-total DESCRIPTION DES TRAVAUX | | | | -10 300.32 |
| | Total LOT 02 : OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - BARDA | | | | -10 300.32 |
| 2 | BALANCE FINANCIERE | | | | |
| 2.1 | MOB TYMPAN | | | | |
| 2.1.1 | Mur ossature bois, hors doublage extérieur | 19.50 | M2 | 164.05 | 3 198.98 |
| 2.1.2 | Bardage en terre cuite de type Piterak Slim de chez Terreal - Partie courante | 19.50 | M2 | 316.94 | 6 180.33 |
| | Sous-total MOB TYMPAN | | | | 9 379.31 |
| 2.2 | CLOISON SUPPLEMENTAIRE | | | | |
| 2.2.1 | Cloison supplémentaire sur local annexe (serre pédagogique et rangement extérieur) | 8.50 | M2 | 48.32 | 410.72 |
| | Sous-total CLOISON SUPPLEMENTAIRE | | | | 410.72 |
| 2.3 | BAVETTE | | | | |
| 2.3.1 | Bavette acier galvanisé | -356.00 | ML | 12.36 | -4 400.16 |
| 2.3.2 | Bavette acier RAL 7006 | 356.00 | ML | 28.12 | 10 010.72 |
| | Sous-total BAVETTE | | | | 5 610.56 |
| 2.4 | COUVERTURE PREAU PROVISOIRE | | | | |
| 2.4.1 | Couverture préau provisoire avec tôle déclassée de réemploi, gouttière type Kanthara et descente | 1.00 | ENS | 1 300.24 | 1 300.24 |
| 2.4.2 | Habillage verticaux avec tôle déclassée | 1.00 | ENS | 264.32 | 264.32 |
| | Sous-total COUVERTURE PREAU PROVISOIRE | | | | 1 564.56 |
| | Total BALANCE FINANCIERE | | | | 16 965.15 |
| 3 | ISOLATION FOB | | | | |
| 3.1 | ITE avec bardage BOIS | | | | |
| 3.1.1 | Isolant thermique en laine de roche | | | | |
| 92.1.1.1 | Isolant thermique en laine de roche de type Rockfaçade de Rockwool - Epaisseur 70mm - R = 2.00 m².K/W | 173.00 | M2 | 20.67 | 3 575.91 |
| 3.1.1.2 | Isolant thermique en laine de roche de type Rockfaçade de Rockwool - Epaisseur 70mm - R = 2.00 m².K/W | 56.00 | M2 | 20.67 | 1 157.52 |
| 3.1.1.3 | Isolation fibre de bois rigide | -173.00 | M2 | 41.01 | -7 094.73 |
| 3.1.1.4 | Isolation fibre de bois rigide | -56.00 | M2 | 41.01 | -2 296.56 |
| | sous-total Isolant thermique en laine de roche | | | | -4 657.86 |
| | Sous-total ITE avec bardage BOIS | | | | -4 657.86 |



| N° | Désignation | Quantité | Un. | P.U. en € | Total H.T. en € |
|----------|---|----------|-----|-----------|------------------|
| | Total ISOLATION FOB | | | | -4 657.86 |
| 4 | CLOISON MOBILE | | | | |
| 4.1 | Structure métallique support mur rideau | | | | |
| 4.1.1 | Poutre IPE 360 | 552.73 | KG | 4.30 | 2 376.74 |
| 4.1.2 | poutre HEB 180 | 134.66 | KG | 4.30 | 579.04 |
| | Sous-total Structure métallique support mur rideau | | | | 2 955.78 |
| | Total CLOISON MOBILE | | | | 2 955.78 |



RECAPITULATIF

| | | |
|--------------------------|--|-----------------|
| 01 | LOT 02 : OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - BARDA | -10 300.32 |
| 01 | DESCRIPTION DES TRAVAUX | -10 300.32 |
| 01 | ITE: bardage métallique + isolant support MOB et béton | -10 300.32 |
| 02 | BALANCE FINANCIERE | 16 965.15 |
| 01 | MOB TYMPAN | 9 379.31 |
| 02 | CLOISON SUPPLEMENTAIRE | 410.72 |
| 03 | BAVETTE | 5 610.56 |
| 04 | COUVERTURE PREAU PROVISOIRE | 1 564.56 |
| 03 | ISOLATION FOB | -4 657.86 |
| 01 | ITE avec bardage BOIS | -4 657.86 |
| 01 | Isolant thermique en laine de roche | -4 657.86 |
| 04 | CLOISON MOBILE | 2 955.78 |
| 01 | Structure métallique support mur rideau | 2 955.78 |
| TOTAL H.T. | | 4 962.75 |
| TVA (20.00 %) 4 962.75 | | 992.55 |
| TOTAL T.T.C. | | 5 955.30 |

NOTA : NON COMPRIS COUVERTURE SUR PREAU PROVISOIRE

Signature Client

Bon pour accord travaux

Signature Entreprise



AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>
<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

LABASTERE 64
Z.I. St Etienne
64100 BAYONNE
Courriel : labastere@labastere.com
Tél. : 05.59.50.60.20
Fax. : 05.59.50.60.24
SIRET : 49417724900013

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU
PRISSE/ Lot n° 03 : MENUISERIES EXTERIEURES

Référence du marché : 23004

Date de la notification : 28/03/2023

Délai d'exécution : 17 mois, à compter du 29/03/2023 et jusqu'au 26/07/2024.

Montant initial du marché

| | |
|-----------------|--------------|
| - Taux de TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 288 378,00 € |
| - Montant TTC : | 346 053,60 € |

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

| | |
|--------------------|--------------|
| - Taux de la TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 288 378,00 € |
| - Montant TTC : | 346 053,60 € |

Montant de l'avenant :

| | |
|--------------------|------------|
| - Taux de la TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 1 479,00 € |
| - Montant TTC : | 1 774,80 € |

- % d'écart introduit par l'avenant : 0,51 %

Nouveau montant du marché :

| | |
|--------------------|--------------|
| - Taux de la TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 289 857,00 € |
| - Montant TTC : | 347 828,40 € |

Travaux supplémentaires objets de l'avenant :

A la demande du maître d'oeuvre, le brise-soleil horizontal en façade sud du rez-de-jardin prévu dans les prestations initiales du lot 4 est remplacé par trois stores extérieurs en toile pour un montant de : 1 479,00 € HT

Conformément au devis n° 21240009 01 du 08/01/2024 ci-joint

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique en vertu d'une délibération en date du 08/02/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

LABASTERE

LABASTERE 64

ZI Saint-Etienne
64100 BAYONNE
Tél 05 59 50 60 20
labastere@labastere.fr

AFFAIRE

TS ECOLE DU PRISSE

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE BAYONNE

MAITRE D'ŒUVRE

HIRU ATELIER D'ARCHITECTURES

Devis n° 21240009 - 01

Suivi par: Nelson DIAS

Bayonne le: 08/01/2024



www.labastere.fr

LABASTERE 64 SAS - Capital social de 2 100 000 € - SIRET 494 177 249 000 13 - RCS Bayonne B 494 177 249 - APE 4332B - N° TVA Intra FR 55 494 177 249



GROUPE DL



Devis n° 21240009 - 01

08/01/2024

Suivi par: Nelson DIAS

Réf. : TS ECOLE DU PRISSE

| | |
|-------------|------------|
| Montant ht | 1 479,00 € |
| TVA 20,0% | 295,80 € |
| Montant TTC | 1 774,80 € |

CONDITIONS DE VENTE :

Devis à nous retourner daté et signé avec la mention "bon pour accord" accompagné d'un acompte de 30%.

Les travaux objet du présent devis nécessitent des matériaux particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnements qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

Les conditions du devis se réfèrent aux éléments connus à la date de son établissement.

En conséquence, le présent devis est établi sous condition de disponibilités et de prix des matériaux et pourra donc être revu.

La signature du devis entraîne l'acceptation par le maître de l'ouvrage, sur justification de l'entrepreneur (tarifs fournisseurs), de cette éventuelle augmentation de prix et d'une prolongation des délais d'exécution, sans pénalités de retard.

En cas de nécessité de présentation d'un nouveau devis, la société ne sera plus engagée par le présent devis.

Ces prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux sera répercutée sur ces prix.

La signature du présent devis vaut acceptation de nos conditions générales de vente annexées à ce dernier.

Retard de paiement: pénalités de retard calculées au taux "refi" de BCE plus 10 points sans mise en demeure préalable à compter du jour suivant la date de règlement auxquelles s'ajoute une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Par chèque ou virement sous 45 jours fin de mois ou 60 jours date d'émission de facture.

SIGNATURE DEVIS

L'entreprise

LABASTERE 64 sas
Capital 2 100 000 €
Z.I. St Etienne - 64100 BAYONNE
Tél. 05 59 50 60 20 - Fax 05 59 50 60 24
N° Intra. FR 53 494 177 249 00013 - APE 4332 B

Le client

Bon pour Accord

Le:



CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPE DL - LABASTERE – février 2021

Article 1^{er} - généralités

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre l'entreprise dite ci-après le vendeur et le client dit ci-après l'acheteur.

Elles sont adressées dès la remise de l'offre de prix à chaque client, pour lui permettre d'analyser ses engagements et de passer commande.

Toute passation de commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les dispositions des présentes conditions. Toute condition d'achat contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait pour le vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

De convention expresse, la sous-traitance est autorisée, la responsabilité du vendeur restant entière vis-à-vis du maître de l'ouvrage.

Article 2 - prise de commande

Les commandes ne sont validées qu'après confirmation écrite de l'acheteur et réception d'un acompte. Le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée de la Direction Générale du vendeur. Le bénéficiaire de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Article 3 - engagement du client

Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation (déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de la co propriété...) le client s'engage à en informer le vendeur lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation et devra apporter tous les justificatifs avant la mise en œuvre de la commande.

Article 4 - propriété industrielle

Toutes études, calculs, plans, dessins, variantes de conception, réalisés par le vendeur restent sa propriété. La reproduction, même partielle de ces documents par tout procédé, ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du vendeur.

Article 5 - consistance des fournitures et des travaux

Les fournitures et travaux se limitent exclusivement aux spécifications contenues dans l'offre et l'acceptation de celle-ci implique également l'adhésion aux présentes conditions.

Les quantités mentionnées au devis, à l'avant-métré ou au marché ne sont qu'approximatives. Lorsque les travaux sont traités à forfait, le vendeur ne s'engage que sur les nomenclatures remises, les poids mentionnés n'ayant qu'une valeur indicative et leur variation ne pouvant en aucun cas être la cause de réclamations et de remise en cause du prix forfaitaire par l'acheteur.

Les travaux sont prévus sur la base d'une intervention en heures et jours ouvrables, sans interruption et sans travail de nuit ou de week-end.

La mise en œuvre des travaux préparatoires au montage est à la charge de l'acheteur et ne peut mettre en cause la responsabilité du vendeur.

Ces travaux préparatoires seront exécutés afin d'obtenir :

- le libre accès au lieu de montage,
- un terrain de niveau et sans obstacle, permettant la circulation des engins de levage en toute sécurité,
- une aire de stockage à proximité du lieu de montage,
- un approvisionnement en eau et en électricité adapté à l'importance des travaux.

Le nettoyage des glaces et verres ne nous incombe pas (cf D.T.U. 39.1 et 39.4).

Article 6 - livraison - délais

Les délais ne peuvent commencer à courir qu'à partir de la commande.

Dans tous les cas de force majeure tels que guerre, émeute, incendie, grèves, accidents, impossibilité d'être approvisionné et phénomènes naturels imprévisibles de grande ampleur, le vendeur sera automatiquement déchargé de son obligation de livrer.

Le vendeur tiendra l'acheteur informé, dans les meilleurs délais, des cas et événements ci-dessus énumérés.

Toute modification de la date d'intervention ou du délai d'exécution des travaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'acheteur soumise à l'accord préalable et écrit du vendeur.

A défaut, le vendeur pourra demander à être indemnisé par l'acheteur.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne pourra intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur.

Article 7 - prix

Sauf stipulation contraire, les prix des ouvrages ou produits sont réputés être ceux en vigueur hors taxes au moment de la passation de la commande. La durée de validité des offres est limitée à trois mois.

En cas de commande passée au-delà de ce délai et si le vendeur est d'accord pour maintenir son offre, les prix pourront être actualisés par le vendeur, sans décalage de lecture ni partie fixe.

Nonobstant cette actualisation, les prix des ouvrages dont la durée d'exécution sera supérieure à trois mois feront l'objet d'une révision par application d'une formule de révision annexée à l'offre.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des lois et règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit, afférant à l'ouvrage ou aux produits mis en œuvre, sont à la charge de l'acquéreur.

Article 8 - paiement - modalités

Les sommes versées d'avance doivent être considérées comme des acomptes et non des arrhes.

Les conditions de paiement des ouvrages ou produits s'entendent de la façon suivante : les fournitures, prestations et ouvrages sont payables par chèque, net et sans escompte, à réception de la facture, aux conditions en fonction desquelles les prix ont été établis, soit :

- **fournitures et travaux sur dépenses contrôlées** : 100% sur situations mensuelles en fonction de la valeur et de la mise à disposition des fournitures, de la main d'œuvre, du matériel, de l'avancement des travaux, etc.

Il n'est pas accordé d'escompte pour paiement anticipé.

Toute modification des conditions de paiement énoncées ci-dessus que le vendeur pourrait accepter entraînerait une majoration du prix ou le paiement des frais financiers correspondant à cette modification.

- **fournitures et travaux à prix global et forfaitaire et/ou sur bordereaux de prix unitaires** : il est demandé un acompte de 30% du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. En cours de travaux l'entreprise pourra demander le paiement d'acompte au prorata de l'avancement. Le solde sera facturé à la fin des travaux.

Article 9 - paiement - retard ou défaut

En cas de retard de paiement par l'acheteur, le vendeur pourra suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement des pénalités de retard dans les conditions indiquées sur nos factures. A ces pénalités s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

En cas de dépassement par l'acheteur du délai de paiement imposé par l'article L.441-6 du Code de Commerce, le vendeur pourra suspendre l'exécution des travaux après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de 15 jours, ceci en application de l'article L.111-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sans préjudice de toute voie d'action pour le vendeur qui pourra demander au juge la résiliation de la vente, la restitution des produits et tous dommages et intérêts.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la facture, sera considéré comme un refus d'acceptation, assimilable à un défaut de paiement.

Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera en priorité sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 10 - réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autre que les garanties légales. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

Article 11 - garantie de paiement

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code civil et du décret n°99-658, l'acheteur privé construisant à destination professionnelle remet une garantie de paiement au vendeur pour tout marché d'un montant supérieur à 12 000 Euros hors taxes.

Article 12 - réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement complet de leur prix en principal et intérêts, étant précisé que la simple remise d'une traite ne vaut pas paiement (loi n°80.335 du 12/05/1980).

Il est, en outre, expressément interdit à l'acheteur de disposer de ces biens pour les revendre avant leur paiement intégral.

A défaut de règlement à l'échéance convenue, le vendeur pourra reprendre les biens issus du contrat.

Article 13 - RGPD - protection des données

Dans le cadre du RGPD, la collecte des données par le vendeur a pour finalité la bonne exécution du contrat de vente et le respect des obligations légales vis-à-vis des autorités publiques (administratives, fiscales, douanes). L'accès aux données personnelles est strictement limité au personnel de l'entreprise, habilité à les traiter en raison de leurs fonctions et pourront être communiquées à des sous-traitants par le vendeur pour l'exécution de tâches nécessaires à la gestion des commandes. Les données collectées sont conservées douze ans après la fin de la relation contractuelle. Aucun transfert de données n'est envisagé vers un pays hors UE. Le client peut à tout moment faire valoir son droit d'accès, de rectification, d'opposition, à l'oubli, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement de ses données en écrivant à l'adresse figurant au recto.

Article 14 - norme de référence

Toutes les situations non traitées par l'ensemble des articles précédents seront régies par la norme française NF P03-001, édition octobre 2017, s'appliquant aux marchés privés de travaux de bâtiment.

Article 15 - médiation

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par écrit. Si le client n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : BATIRMEDIATION CONSO, 834 Chemin de Fontanieu 83200 LE REVEST LES EAUX – 07 68 46 59 09 ou à sa plate-forme d'e-médiation : www.batirmediation-conso.fr

Article 16 - attribution de compétence

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux du siège du vendeur à moins qu'il ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.



AVENANT N°1 DIMINUTION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>
<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

FORMADOUR
22 Avenue de l'Adour
64600 ANGLET
SIRET : 34051083300015

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE/
Lot n° 04 : SERRURERIE

Référence du marché : 23005

Date de la notification : 28/03/2023

Délai d'exécution : 17 mois, à compter du 29/03/2023 et jusqu'au 26/07/2024.

Montant initial du marché

| | |
|-----------------|-------------|
| - Taux de TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 57 440,00 € |
| - Montant TTC : | 68 928,00 € |

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 57 440,00 €
- Montant TTC : 68 928,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 910,00 €
- Montant TTC : - 1 092,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : -1,58 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 56 530,00 €
- Montant TTC : 67 836,00 €

Modifications de prestations et travaux complémentaires objets de l'avenant :

A la demande de la maîtrise d'oeuvre :

- suppression de la pose et de l'installation d'un brise soleil horizontal (remplacé par trois stores extérieurs sur le lot 3) pour un montant de : - 5 800,00 € HT

A la demande de la maîtrise d'oeuvre et du bureau de contrôle :

- travaux complémentaires de fourniture et installation d'une porte coupe-feu pour le local affecté à la sous-station pour un montant de : 4 890,00 € HT

Soit un solde d'un montant de : - 910,00 € HT

Conformément au devis n° 10009907 du 15/10/2023 ci-joint

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique en vertu d'une délibération en date du 08/02/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

22, Avenue de l'Adour

64600 ANGLLET
Tél. 05 59 63 46 19
Fax 05 59 63 83 57
email formadour-anglet@wanadoo.fr
Site WEB www.formadour.fr

Votre référence :
GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE

VILLE DE BAYONNE
1 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
Hotel de Ville Direction des Finances
BP 6004

64109 BAYONNE CEDEX

Devis

Page 1

| Date | Número | Client | Affaire suivie par | A l'attention de |
|------------|----------|----------|----------------------------|------------------|
| 13/10/2023 | 10009907 | CVILLEBA | BRUNO LOPEZ 06 07 76 30 99 | |

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Montant |
|---|------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| PORTE METALLIQUE CF1H LOT 04 SERRURERIE 04.2.1.1 Fourniture et Pose Bloc porte Métallique Ei 60 et Acoustique Modèle : M602LS (MALERBA) <ul style="list-style-type: none"> Ei60 (coupe-feu 1h) PV EFECTIS 07-V107 Acoustique : Rw (C;Ctr)=44 db (-2,-5) PV 404-14-364-5 Coefficient thermique : Ud = 1.8 W/m2.°C Parement en acier galvanisé Ferrage par paumelles réglables Joint acoustique en fond de feuillure du bati Seuil suisse plat à visser démontable de 20 mm Bati métallique à visser pose en tunnel Laquage polyester gamme Ral en attente Serrure 3 points encastrée Garniture double inox bec de canne à condamnation Cylindre européen 40+40 Ferme porte bras coulisse force 4 sur vantail de service Crémone à poignée rotative sur vantail semi-fixe Dimension tableau : 1750 x 2200 Dimension Passage : 1630 x 2140 | 1,000 | 4 890,000 | 4 890,00 |
| 04.2.1 occultant Aluminium Brise soleil horizontal Fourniture et Pose | -1 | 5 800,00 | - 5 800,00 |
| Total HT 4890,00 | Base T.V.A - 910,00 | Taux 20,00 20,00 20,00 | Montant T.V.A 1 82,00 |
| FRAIS GESTION FRAIS DE PORT EMBALLAGE | 0 1 2 | | T.T.C. ***-1092,00EUR |

FORMADOUR
22, Av. de l'Adour
64600 ANGLLET
Tél. : 05 59 63 46 19
Fax : 05 59 63 83 57



AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

GOYTY JEAN SARL
93 Avenue Henri de Navarre
64100 BAYONNE
Courriel : entreprise@goyty.fr
Tél. : 05.59.50.09.00
Fax. : 05.59.50.07.38
SIRET : 43245211800024

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE/
Lot n° 05 : PLATRERIE/PLAFOND/ISOLATION

Référence du marché : 23006

Date de la notification : 28/03/2023

Délai d'exécution : 17 mois, à compter du 29/03/2023 et jusqu'au 26/07/2024.

Montant initial du marché

| | |
|-----------------|--------------|
| - Taux de TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 350 465,82 € |
| - Montant TTC : | 420 558,98 € |

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 350 465,82 €
- Montant TTC : 420 558,98 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 7 159,39 €
- Montant TTC : 8 591,27 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 2,04 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 357 625,21 €
- Montant TTC : 429 150,25 €

Travaux complémentaires objets de l'avenant :

A la demande de la maîtrise d'oeuvre, travaux supplémentaires de :

- doublage acoustique isolant dans le bureau périscolaire pour un montant de : 5 526,45 € HT
- doublage isolant thermique (plafond démontable) dans les sanitaires et fourniture et pose de plafonds non démontables sous plancher pour un montant total de : 1 632,94 € HT

Soit un montant total de 7 159,39 € HT

Conformément aux devis n° 30516 du 23/10/2023 et n° 30708 du 05/12/2023 ci-joints.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique en vertu d'une délibération en date du 08/02/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché
:



VILLE DE BAYONNE

Hôtel de ville
1 Avenue maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

DEVIS N° : 00030516

Fait par : EV

Objet du devis :

Restructuration et extension du groupe scolaire du Prissé à Bayonne.
LOT N°5 : PLÂTRERIE / PLAFONDS / ISOLATION.
ANNULE ET REMPLACE
*PROPOSITION LAINE DE BOIS 120 MM

| Référence | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|------------|---|-----|----------|------------|--------------|
| 1 | LOT N°5 : PLÂTRERIE / PLAFONDS / ISOLATION | | | | |
| 1.1 | ETUDES | | | | |
| 1.1.1 | Réalisation de(s) plan(s) d'exécution(s) * NOTES : - Notre offre de prix intègre la réalisation d'un jeu de plan(s) en phase EXE et correspondant au plan(s) de l'étude chiffrée initialement. - Toutes modification(s) de plan(s) avec un nouvel indice en phase chantier fera l'objet d'une facturation à hauteur de 80 € HT/H. Toute heure commencée par notre bureau d'études sera dûe et facturée. Réalisation d'un dossier des ouvrages exécutés * NOTE : - Notre offre de prix intègre la réalisation d'un jeu de plan(s) en phase DOE + fiches techniques | For | | 80,00 | |
| | TOTAL ETUDES | | | | |
| | TOTAL LOT N°5 : PLÂTRERIE / PLAFONDS / ISOLATION | | | | |
| | VALORISATION DES DECHETS Obligation "mention déchets" applicable à compter du 1er juillet 2021 : Gestion, évacuation et traitement des déchets afférents à l'activité de l'entreprise et du chantier comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs point(s) de collecte(s) et les coûts de traitement. | | | | |

Référence DEVIS N° : 00030516



| Référence | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|-----------|-------------|----|----------|------------|--------------|
|-----------|-------------|----|----------|------------|--------------|

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240208-24_07943-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

La quantité estimée de déchets pour ce chantier est estimée à 0 Tonne(s).

Nota Benne : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.

Le(s) point(s) de collecte(s) envisagé(s) pour ce chantier est :
- Centre de tri : LE COMPTOIR DES METAUX, 2167 RN 117, 40220 Tarnos.
Les déchets DIB (Déchet industriel banal) seront triés et valorisés directement par le prestataire.

T 295,00

TOTAL VALORISATION DES DECHETS

DOUBLAGES

DOUBLAGES ISOLANTS

1.2.1

1.2.1.1.2

Isolation laine de verre thermique d'épaisseur 100 mm type TP 238 de chez KNAUF INSULATION (R = 3.15 m².K/W et Lambda = 0.032)
Sous-total Isolant 100 mm

M² -138,57 14,50 -2 009,26
-2 009,26

Isolation laine de bois thermique d'épaisseur 120 mm type STEICOFLEX 036 de chez STEICO (R = 3.30 m².K/W et Lambda = 0.036)
- Certificat ACERMI N° 20/134/1455
- Membrane pare-vapeur obligatoire suivant recommandations du fabricant

M² 138,57 53,60 7 427,35

TOTAL DOUBLAGES ISOLANTS

5 418,09

TOTAL DOUBLAGES

5 418,09



| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Total H.T. BRUT | 5 418,09 |
| COMPTE PRORATA | 108,36 |
| Total H.T. NET | 5 526,45 |
| Total T.V.A. 20,00 % | 1 105,29 |
| Net à payer (Euros) | 6 631,74 |

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240208-24_07943-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

La TVA et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Lors de l'acceptation du devis, un exemplaire doit nous être retourné signé avec la mention manuscrite "BON POUR ACCORD", valant également acceptation des Conditions Générales d'intervention et la Norme Afnor NF P 03-001 d'octobre 2017.

DEVIS N° : **00030516**

Signature client et cachet éventuel, suivie de la mention "BON POUR ACCORD" :

Fait à : Le : / / 20.....

Référence DEVIS N° : **00030516**





VILLE DE BAYONNE

Hôtel de ville
 1 Avenue maréchal Leclerc
 64100 BAYONNE

DEVIS N° : 00030708

Fait par : **EV**

Objet du devis :

Restructuration et extension du groupe scolaire du Prissé à Bayonne.
 LOT N°5 : PLÂTRERIE / PLAFONDS / ISOLATION.
 ANNULE ET REMPLACE
 AVENANT N°2

| Référence | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|----------------|---|-----|----------|------------|---------------|
| 1 | LOT N°5 : PLÂTRERIE / PLAFONDS / ISOLATION | | | | |
| 1.1 | ETUDES | | | | |
| 1.1.1 | Réalisation de(s) plan(s) d'exécution(s) * NOTES : - Notre offre de prix intègre la réalisation d'un jeu de plan(s) en phase EXE et correspondant au plan(s) de l'étude chiffrée initialement. - Toutes modification(s) de plan(s) avec un nouvel indice en phase chantier fera l'objet d'une facturation à hauteur de 80 € HT/H. Toute heure commencée par notre bureau d'études sera dûe et facturée. Réalisation d'un dossier des ouvrages exécutés * NOTE : - Notre offre de prix intègre la réalisation d'un jeu de plan(s) en phase DOE + fiches techniques | For | | 80,00 | |
| | TOTAL ETUDES | | | | |
| 1.2 | DOUBLAGES | | | | |
| 1.2.1 | DOUBLAGES ISOLANTS | | | | |
| 1.2.1.1 | DOUBLAGES ISOLANTS "STD" | | | | |
| 1.2.1.1.1 | Doublage sur ossature métallique de type fourrures et lisses avec 1 x BA 18 mm "STD" en parement | M² | 18,35 | 33,00 | 605,55 |
| | Sous-total Doublage | | | | 605,55 |
| 1.2.1.1.2 | Isolation laine de verre thermique d'épaisseur 100 mm type TP 238 de chez KNAUF INSULATION (R = 3.15 m².K/W et Lambda = 0.032) | M² | 18,35 | 14,50 | 266,08 |

Référence DEVIS N° : 00030708



| Référence | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|----------------|--|----|----------|------------|-----------------|
| | TOTAL DOUBLAGES ISOLANTS "STD" | | | | 871,63 |
| | TOTAL DOUBLAGES ISOLANTS | | | | 871,63 |
| 1.2.3 | DOUBLAGES ACOUSTIQUES | | | | |
| 1.2.3.1 | Doublage sur ossature métallique de type rails et montants de 48 mm avec 1 x BA 18 mm "STD" en parement | M² | -18,35 | 35,30 | -647,75 |
| | Sous-total Doublage | | | | -647,75 |
| 1.2.3.2 | Isolation laine de verre thermo-acoustique d'épaisseur 45 mm type ULTRACOUSTIC de chez KNAUF INSULATION (R = 1.10 m².K/W - Lambda = 0.040) | M² | -18,35 | 5,00 | -91,75 |
| | Sous-total Isolant 45 mm | | | | -91,75 |
| | TOTAL DOUBLAGES ACOUSTIQUES | | | | -739,50 |
| | TOTAL DOUBLAGES | | | | 132,13 |
| 1.5 | PLAFONDS | | | | |
| 1.5.1.5 | PLAFONDS NON DEMONTABLES DROITS SOUS PLANCHER BETON "STD" | | | | |
| 1.5.1.5.1 | Plafond droit sur ossature métallique avec 1 x BA 13 mm "STD" en parement | M² | 45,89 | 32,00 | 1 468,48 |
| | TOTAL PLAFONDS NON DEMONTABLES DROITS SOUS PLANCHER BETON "STD" | | | | 1 468,48 |
| | TOTAL PLAFONDS | | | | 1 468,48 |
| 1.9 | VALORISATION DES DECHETS | | | | |
| 1.9.1 | <p>Obligation "mention déchets" applicable à compter du 1er juillet 2021 : Gestion, évacuation et traitement des déchets afférents à l'activité de l'entreprise et du chantier comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs point(s) de collecte(s) et les coûts de traitement.</p> <p>La quantité estimée de déchets pour ce chantier est estimée à 0.06 Tonne(s).</p> <p>Nota Benne : Les coûts et frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.</p> <p>Le(s) point(s) de collecte(s) envisagé(s) pour ce chantier est : - Centre de tri : ETCHEVERRY - MINDURRY, Rue Uhalden Borda, 64500 Saint-Jean-de-Luz. Les déchets DIB (Déchet industriel banal) seront triés et valorisés</p> | | | | |

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240208-24_07943-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

| Référence | Désignation | Un | Quantité | Prix unit. | Montant H.T. |
|-----------|--|----|----------|------------|-----------------|
| | directement par le prestataire. *OFFERT VU AVEC LA DIRECTION EN EFFORT COMMERCIAL | T | 0,06 | 265,00 | 15,90 |
| | TOTAL VALORISATION DES DECHETS | | | | 15,90 |
| | TOTAL LOT N°5 : PLÂTRERIE / PLAFONDS / ISOLATION | | | | 1 616,51 |

Accusé de réception en préfecture
064-216401026-20240208-24_07943-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception en préfecture : 13/02/2024

| | | |
|-----------------------------|---------|-----------------|
| Total H.T. BRUT | | 1 616,51 |
| COMPTE PRORATA | 2,00 % | 32,33 |
| REMISE COMMERCIALE | -0,98 % | -15,90 |
| Total H.T. NET | | 1 632,94 |
| Total T.V.A. 20,00 % | | 326,59 |
| Net à payer (Euros) | | 1 959,53 |

La TVA et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Lors de l'acceptation du devis, un exemplaire doit nous être retourné signé avec la mention manuscrite "BON POUR ACCORD", valant également acceptation des Conditions Générales d'intervention et la Norme Afnor NF P 03-001 d'octobre 2017.

DEVIS N° : **00030708**

Signature client et cachet éventuel, suivie de la mention "BON POUR ACCORD" :

Fait à : Le : / / 20.....





AVENANT N°1 DIMINUTION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

ETCHEPARE Michel
3 Impasse Prieuré
64120 SAINT PALAIS
Courriel : contact@etchepare.fr
Tél. : 05.59.65.71.56
SIRET : 44324290400011

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE/
Lot n° 06 : MENUISERIE BOIS

Référence du marché : 23007

Date de la notification : 28/03/2023

Délai d'exécution : 17 mois, à compter du 29/03/2023 et jusqu'au 26/07/2024.

Montant initial du marché

| | |
|-----------------|--------------|
| - Taux de TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 224 787,13 € |
| - Montant TTC : | 269 744,56 € |

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 224 787,13 €
- Montant TTC : 269 744,56 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -1 441,67 €
- Montant TTC : -1 730,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant : -0,64 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 223 345,46 €
- Montant TTC : 268 014,56 €

Modifications de prestations objet du marché :

A la demande de la maîtrise d'oeuvre, suppression d'un mur mobile multidirectionnel remplacé par un mur monodirectionnel pour un montant de : - 1 441,67 € HT.

Conformément au devis n° DE2310/004 du 29/11/2023 ci-joint.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique en vertu d'une délibération en date du 08/02/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Devis DE2310/004

Saint Palais, le 29/11/2023

Mairie VILLE DE BAYONNE
1 avenue du Maréchal Leclerc
64100 BAYONNE

Adresse de Livraison : Ecole du Prissé 2 Chemin d4Ibos 64100 BAYONNE

Votre demande : ECOLE DU PRISSE

| N° | Désignation | Qté | Unité | Pu HT € | Total HT** € |
|---------|--|------|-------|-----------|--------------|
| 6.5 | CLOISON MOBILE | | | | |
| 6.5.1.1 | <p>Mur mobile acoustique monodirectionnel - Dimensions 935x255 - 8 panneaux - MI23 : mur mobile référence "Stylist Multidirectionnel" de Algaflex, EI30 52 dBA, comprenant 8 panneaux dont une porte, barrière phonique hauteur 750 mm, finition des cadres des panneaux gamme ral, finition des panneaux stratifié gamme Algaflex</p> <p>Modification en cours de chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passage de multi à monodirectionnel - rail laqué blanc (pas de coloris au choix) | 1,00 | U | -1 441,67 | -1 441,67 |

** Les montants des lignes sont donnés à titre informatif et peuvent être arrondis, seul le total fait foi.

Règlement par : Chèque
Conditions : A Réception
Valable 15 jours, le 14/12/2023

Fait à :
Le :
Bon pour accord :

Signature Client :

| | |
|--------------------|------------------|
| Net HT € | -1 441,67 |
| TVA (20%) | -288,33 |
| Total TTC € | -1 730,00 |

A défaut de paiement à la date prévue, application d'un intérêt de retard égal à 1,5 fois le taux légal.

Réserve de propriété : En l'application des dispositions de la loi N°80.335 du 12 mai 1980, les biens vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement du prix et de ses accessoires

MENUISERIE ETCHEPARE 100 impasse du frère Gabriel 64 120 SAINT-PALAIS - Tél : 05 59 65 71 56
SIRET : 44324290400011 - TVA Intracom : FR53443242904 - RCS Bayonne B 443 242 904 - SASU au capital de 15 000 €

Article 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes de produits et travaux passées auprès de notre société, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acheteur. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente tels que prospectus, catalogues, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord exprès et dérogoire de notre société.

Article 2. Pièces contractuelles

Les présentes conditions générales de vente complètent, précisent ou dérogent au cahier des clauses administratives générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, établi par l'Afnor : norme Afnor NF P 03-001 du 20 octobre 2017. Les articles de la norme auxquels il est dérogé sont expressément mentionnés et récapitulés au dernier article.

Article 3. Délai de validité de l'offre

Le devis ou bon de commande a une validité de 15 jours à compter de sa date d'établissement (par dérogation à l'article 4.2.1 de la norme Afnor). A l'expiration de ce délai, l'entrepreneur n'est plus lié par son engagement.

Article 4. Conclusion du marché

4.1- Le devis ou bon de commande, engage les deux parties et ne forme contrat que si deux exemplaires de celui-ci, et de l'intégralité des pièces annexes s'il y a lieu, sont remises ou retournées dans le délai déterminé ci-dessus (cf.3), signées et portant soit la raison sociale et le numéro Siren, soit le (ou les) nom(s) et prénom(s) du client bénéficiaire, apposant expressément la mention manuscrite « Bon pour accord de devis » ou « bon de commande reçu avant travaux, », ainsi que la signature des conditions générales de vente acceptées à la signature du devis.

4.2- Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client, sauf acceptation écrite de notre part. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par notre société, que si la demande est faite par écrit et est parvenue à notre société au plus tard 2 jours après réception par notre société de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, notre société sera déliée des délais convenus pour son exécution

Article 5. Exécution des travaux

5.1- Les travaux sont exécutés conformément aux spécifications du devis ou du bon de commande ainsi que des autres pièces contractualisées et signées lors de la commande par les deux parties.

5.2 _ En l'absence de maître d'œuvre, le client est réputé remplir cette fonction.

5.3 - Tous travaux supplémentaires ne pourront être engagés que sur ordre écrit préalable du client et accord de l'entrepreneur sur les délais et le prix.

Article 6. Délais

6.1- Les délais de livraison ou d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont basés sur des conditions normales d'approvisionnement. Notre société s'efforce de respecter les délais qu'elle indique à l'acceptation de la commande et à exécuter les commandes, sauf force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que les délais d'approvisionnement de ses fournisseurs, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, pandémie, sans que cette liste soit limitative.

Les retards par rapport aux délais indicatifs de livraison initialement prévus ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité (par dérogation à l'article 10.3.2 de la norme Afnor), ni justifier une résiliation de la commande. En toute hypothèse, la livraison ou l'intervention dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers notre société.

6.2- Le délai de réalisation commence à courir à compter de la date ou délai prévisionnel indiqué sur le bon de commande, pour autant que le compte bancaire de l'entrepreneur ait été crédité de l'acompte ou qu'une garantie de paiement ait été délivrée suivant les conditions visées à l'article 9.

Article 7. Prix

Les prix sont stipulés hors taxes. Les prix sont fermes et non révisables si le client accepte l'offre dans le délai stipulé au devis. Au-delà de cette date, ils seront actualisés à la date de début des travaux, par

l'application d'une formule de variation de prix faisant référence aux index BT (par dérogation à l'article 9.4.1.1 de la norme Afnor).

Les travaux supplémentaires découlant du retard des installations initiales majoreront le prix initial convenu.

Tous travaux supplémentaires découlant du retard des installations préliminaires ou d'un manque de coordination des entreprises seront facturés.

Article 8. Garanties et conditions de paiement

8.1- Lorsque l'article 1799-1 du code civil est applicable au marché, le maître de l'ouvrage justifie, quinze jours avant le démarrage du chantier, de la garantie de paiement qu'il est tenu de fournir à l'entrepreneur.

8.2- Sauf conventions spéciales, lorsque l'article 1799.1 du code civil n'est pas opposable, tous nos travaux sont payables dans les conditions suivantes : 50% par chèque ou virement sous dix jours à la commande (par dérogation à l'article 20.2 de la norme Afnor). Le règlement du solde restant sera payable immédiatement après la fin des travaux ou sur situations mensuelles au fur et à mesure de l'avancement des travaux si plusieurs interventions sont prévues. L'ensemble des règlements s'effectue soit par virement bancaire, soit par chèque(s) de banque.

8.3- Le devis ou le bon de commande précise si une retenue de garantie est pratiquée.

8.4 - Les marchés prévus sur plusieurs interventions sont réglés : 50% à la commande
50% à la fin du chantier (par dérogation à l'article 20.5 de la norme Afnor).

A défaut, des intérêts moratoires sont dus par le client, sans mise en demeure, au taux de l'intérêt pratiqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement, majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros pour les professionnels, sans préjudice des frais de procédure et des dépens pouvant être dus par ailleurs (par dérogation à l'article 20.8 de la norme Afnor).

Article 9. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, même en cas d'octroi de délais de paiement.

L'acheteur s'interdit expressément de revendre ou de transformer les produits vendus tant qu'il n'en aura pas intégralement réglé le prix.

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, notre société pourra, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de notre société soit toujours possible.

Au cas où l'acheteur tomberait sous le coup des dispositions légales ou réglementaires concernant les entreprises en difficulté, notre société se réserve le droit de revendiquer les matériels vendus, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cependant, la présente clause n'empêche pas que les risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci, lequel est constitué dépositaire et gardien des marchandises dès la livraison. Le client devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques dès leur transfert et à la demande de notre société, en fournir la preuve.

Article 10. Garantie

Notre garantie est exclue : si le produit a été modifié par un tiers, si le vice de fonctionnement provient d'une négligence ou défaut d'entretien de la part du client ou lorsqu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation non prévues à la commande, si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure, en cas de non atteinte du rendement espéré par le client, les simulations de performance réalisées avant la passation de la commande n'ayant qu'une valeur informative et indicative. Notre société ne sera tenue que du remplacement ou de la réparation des pièces défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts au titre d'éventuels manques à gagner, pertes financières ou pertes d'exploitation.

Article 11. Suspension des travaux

Dans l'hypothèse où le client suspend l'exécution des travaux, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, sans préjudice d'une indemnité pour le préjudice subi du fait de la suspension des travaux. (par dérogation à l'article 9.6.2 de la norme Afnor).

Article 12. Résiliation

Si le client est défaillant dans le paiement d'une somme quelconque à son échéance, notre société sera en droit de prononcer la résiliation du contrat 15 jours après mise en demeure du client, les acomptes et autres paiements déjà effectués restant acquis à notre société à titre d'indemnité, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

Article 13. Attribution de juridiction _ Droit applicable

Seuls seront compétents, en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, les Tribunaux du siège de la société.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Seul le droit français est applicable.

Article 14. RGPD

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est le dirigeant de l'entreprise tel qu'il figure dans les statuts. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 et l'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 15. Médiation conventionnelle

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le processus de médiation des litiges de la consommation, le client particulier a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé. Le médiateur « droit de la consommation » ainsi proposé est le dirigeant de l'entreprise ou son représentant légal Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique : contact@etchepare.fr ou par voie postale : 5 impasse du prieuré 64120 Saint Palais.

Article 16. Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu hors établissement, le client particulier a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier, votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Article 17. Dérogations à la Norme Afnor NF P 03-001 du 20 octobre 2017

L'Article 3 déroge l'article 4.2.1 de la norme Afnor. L'Article 5 déroge à l'article 10.3.2 de la norme Afnor. L'Article 6 déroge à l'article 9.4.1.1 de la norme Afnor. L'Article 7.2 déroge à l'article 20.2 de la norme Afnor. L'Article 7.4 déroge à l'article 20.5 de la norme Afnor. L'Article 10 déroge à l'article 9.6.2 de la norme Afnor.

Signature du client précédé de la mention « Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente. »



AVENANT N°1 DIMINUTION DE MONTANT

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Bayonne
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE MARECHAL LECLERC
64100 BAYONNE

Tél : 05.59.46.61.63
Poste : 61.63
Télécopie : 05.59.59.30.91
Courriel : commandepublique@bayonne.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.bayonne.fr>

<https://demat-ampa.fr>

Représenté par : Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué à la commande publique

B - Identification du titulaire du marché

BOBION ET JOANIN
4 Impasse de la Faiencerie
64100 BAYONNE
Courriel : paul@bobion-joanin.fr
Tél. : 05.59.32.93.93
Fax. : 05.59.32.18.96
SIRET : 32681817600033

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE/
Lot n° 13 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

Référence du marché : 23014

Date de la notification : 28/03/2023

Délai d'exécution : 17 mois, à compter du 29/03/2023 et jusqu'au 26/07/2024.

Montant initial du marché

| | |
|-----------------|--------------|
| - Taux de TVA : | 20,0 % |
| - Montant HT : | 831 231,77 € |
| - Montant TTC : | 997 478,12 € |

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 831 231,77 €
- Montant TTC : 997 478,12 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -18 648,38 €
- Montant TTC : -22 378,06 €

- % d'écart introduit par l'avenant : -2,24 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 812 583,39 €
- Montant TTC : 975 100,06 €

Modifications de prestations objets de l'avenant :

A la demande de la maîtrise d'oeuvre :

- suppression d'un ballon ECS remplacé par deux ballons plus petits pour un montant de : 2 223,20 € HT
- suppression des travaux de l'école provisoire (prévus initialement dans ce lot mais également dans le lot intitulé "batiments modulaires") pour un montant de : - 20 871,58 € HT

Soit un solde d'un montant de : - 18 648,38 € HT

Conformément au devis n° B22078D06 du 02/01/2024 ci-joint

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur Jean-Marc SALANNE, Conseiller municipal délégué
à la commande publique en vertu d'une délibération en date du 08/02/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



GÉNIE CLIMATIQUE
 CONDITIONNEMENT D'AIR
 FLUIDES INDUSTRIELS
 CHAUFFAGE
 FONTAINERIE

VILLE DE BAYONNE
 Hotel de Ville
 1 Avenue Marechal Leclerc

Accusé de réception en préfecture
 064-216401026-20240208-24_07943-DE
 Date de télétransmission : 13/02/2024
 Date de réception préfecture : 13/02/2024

64100 Bayonne

ZI des Pontots
64100 BAYONNE

SAS au capital de 648 000,00 Euros - R.C.S : PAU 326 818 176
 SIRET : 326 818 176 00 033
 TVA N° Intracommunautaire : FR74 326 818 176
 E-mail : bayonne@bobion-joanin.fr
 N° de téléphone : 05 59 52 45 32 - FAX : 05 59 52 88 98

BAYONNE, le 02 janvier 2024

DEVIS : B22078D06
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU PRISSE - BAYONNE

Concerne : Lot 13 - Plomberie Sanitaire / Chauffage Ventilation
 Plus et Moins values

| Code | Désignation des Ouvrages | Un | Quantité | P.U. Net | TOTAL H.T. |
|-----------|---|-----|----------|----------|------------|
| 11 | ECOLE PROVISOIRE - MOINS VALUES | | | | |
| 11.1 | <u>Principe</u> | | | | |
| | Sous-Total 11.1 | | | | 0,00 |
| 11.2 | <u>Description des installations de ventilation</u> | | | | |
| 11.2.1 | Hotte d'extraction office de préparation | | | | |
| 11.2.1.1 | Hotte d'extraction office de préparation | ENS | -1,00 | 2 790,09 | -2 790,09 |
| | Sous-Total 11.2.1 | | | | -2 790,09 |
| 11.2.2 | Hotte d'extraction laverie plonge | | | | |
| 11.2.2.1 | Hotte d'extraction laverie plonge | ENS | -1,00 | 2 905,68 | -2 905,68 |
| | Sous-Total 11.2.2 | | | | -2 905,68 |
| 11.2.3 | Réseaux aérauliques | | | | |
| | Conduit spiralé métallique | | | | |
| 11.2.3.1 | D : 315 mm | ML | -3,00 | 42,66 | -127,98 |
| 11.2.3.2 | D :355 mm | ML | -3,00 | 57,50 | -172,50 |
| | Conduit rectangulaire métallique | | | | |
| 11.2.3.3 | S : mm x mm | ML | | | |
| 11.2.3.4 | S : mm x mm | ML | | | |
| 11.2.3.5 | Bouchons acoustiques | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.2.3.6 | Pièces de transformation aérauliques | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.2.3.7 | Registres d'équilibrage des débits | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.2.3.8 | Supportage des réseaux | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.2.3.9 | Etanchéité des réseaux, mastic,... | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.2.3.10 | Accessoires (réductions, tés, coudes, colliers) | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.2.3.11 | Trappes de visites étanches | U | -2,00 | 23,27 | -46,54 |

| Code | Désignation des Ouvrages | Un | Quantité | P.U. Net | TOTAL H.T. |
|-----------|--|-----|----------|----------|------------|
| 11.2.3.12 | Test d'étanchéité des réseaux | FT | -1,00 | 973,43 | -973,43 |
| | Sous-Total 11.2.3 | | | | -1 320,45 |
| 11.2.4 | Rejet d'air vicié | | | | |
| 11.2.4 | Rejet d'air vicié | ENS | -1,00 | 481,23 | -481,23 |
| | Sous-Total 11.2.4 | | | | -481,23 |
| 11.2.5 | Grilles de transfert | | | | |
| 11.2.5.1 | Grilles de transfert | ENS | -2,00 | 160,62 | -321,24 |
| | Sous-Total 11.2.5 | | | | -321,24 |
| | Sous-Total 11.2 | | | | -7 818,69 |
| 11.3 | <u>Descriptions des installations de plomberie sanitaire</u> | | | | |
| 11.3.1 | Adduction d'eau potable | | | | |
| 11.3.1.11 | Robinet de puisage | U | -1,00 | 47,76 | -47,76 |
| 11.3.1.12 | Robinet de prélèvement flambable | U | -1,00 | 137,80 | -137,80 |
| 11.3.1.13 | Thermomètre | U | -1,00 | 64,76 | -64,76 |
| | Sous-Total 11.3.1 | | | | -250,32 |
| 11.3.2 | Traitement d'eau | | | | |
| 11.3.2.1 | Adoucisseur | U | -1,00 | 1 688,90 | -1 688,90 |
| | Marque : AQUA+SERVICE | | | | |
| 11.3.2.2 | Filtre à tamis | U | -1,00 | 186,78 | -186,78 |
| 11.3.2.3 | Vanne de cépage | U | -1,00 | 127,16 | -127,16 |
| 11.3.2.4 | Robinets de prélèvement | U | -1,00 | 137,80 | -137,80 |
| | Sous-Total 11.3.2 | | | | -2 140,64 |
| 11.3.3 | Ballon ECS électrique | | | | |
| 11.3.3.1 | Marque DE DIETRICH | U | -1,00 | 1 828,62 | -1 828,62 |
| | Capacité : 500 L | | | | |
| 11.3.3.2 | Branchement électrique | ENS | -1,00 | 35,59 | -35,59 |
| 11.3.3.3 | Groupe de sécurité NF | U | -1,00 | | Compris |
| | Vanne d'isolement ¼ de tour amont et aval | | | | |
| 11.3.3.4 | DN :25 | U | -2,00 | 29,60 | -59,20 |
| 11.3.3.5 | Entonnoir à écoulement visible avec siphon | U | -1,00 | | Compris |
| 11.3.3.6 | Evacuation en PVC ø 32 minimum à raccorder sur réseau EU | ML | -1,00 | 18,80 | -18,80 |
| 11.3.3.7 | Supports et fixations | ENS | -1,00 | 24,34 | -24,34 |
| | Sous-Total 11.3.3 | | | | -1 966,55 |
| 11.3.4 | Appareils à alimenter | | | | |
| | Sous-Total 11.3.4 | | | | P. mémoire |
| 11.3.5 | Distribution EF et EFA | | | | |
| | Tube cuivre | | | | |
| 11.3.5.1 | Ø12x14 | ML | -15,00 | 19,45 | -291,75 |
| 11.3.5.2 | Ø16x8 | ML | -14,00 | 22,55 | -315,70 |

| Code | Désignation des Ouvrages | Un | Quantité | P.U. Net | TOTAL H.T. |
|-----------|--|-----|----------|----------|------------|
| 11.3.5.3 | Ø20x22 | ML | -34,00 | 26,22 | -891,48 |
| 11.3.5.5 | Ø30x32 | ML | -5,00 | 36,69 | -183,45 |
| 11.3.5.6 | Ø Calorifuge Marque : Type : | ML | | | |
| 11.3.5.7 | Ø12x14 | ML | -20,00 | 6,28 | -125,60 |
| 11.3.5.8 | Ø16x18 | ML | -14,00 | 6,28 | -87,92 |
| 11.3.5.9 | Ø20x22 Vannes d'isolement | ML | -34,00 | 6,41 | -217,94 |
| 11.3.5.13 | DN15 | U | -8,00 | 18,83 | -150,64 |
| 11.3.5.14 | DN20 | U | -2,00 | 22,52 | -45,04 |
| 11.3.5.15 | DN25 | U | -4,00 | 29,60 | -118,40 |
| 11.3.5.16 | DN32 | U | -1,00 | 38,63 | -38,63 |
| 11.3.5.17 | Accessoires de pose, fixations et supportage | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.3.5.18 | Robinet de purge | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.3.5.19 | Antibélier | U | -1,00 | 111,55 | -111,55 |
| 11.3.5.20 | Clapets antiretour | U | -1,00 | 46,36 | -46,36 |
| 11.3.5.21 | Robinets d'arrêt | ENS | -1,00 | | Compris |
| 11.3.5.22 | Panneaux signalétiques et marquage | ENS | -1,00 | 199,55 | -199,55 |
| | Sous-Total 11.3.5 | | | | -2 824,01 |
| 11.3.6 | Distribution ECS Tube cuivre | | | | |
| 11.3.6.1 | Ø16x18 | ML | -20,00 | 22,55 | -451,00 |
| 11.3.6.2 | Ø20x22 | ML | -10,00 | 26,22 | -262,20 |
| 11.3.6.3 | Ø | ML | | | |
| 11.3.6.4 | Ø | ML | | | |
| 11.3.6.5 | Ø | ML | | | |
| 11.3.6.6 | Ø Calorifuge Marque :ARMACEL Type :MANCHON CLASSE 4 | ML | | | |
| 11.3.6.7 | Ø16x18 | ML | -20,00 | 6,28 | -125,60 |
| 11.3.6.8 | Ø20x22 | ML | -10,00 | 10,11 | -101,10 |
| 11.3.6.9 | Ø | ML | | | |

| Code | Désignation des Ouvrages | Un | Quantité | P.U. Net | TOTAL H.T. |
|-----------|---|-----|----------|----------|-------------------|
| 11.3.6.10 | Ø | ML | | | |
| 11.3.6.11 | Ø | ML | | | |
| 11.3.6.12 | Ø | ML | | | |
| | Vannes | | | | |
| 11.3.6.13 | DN15 | U | -4,00 | 18,83 | -75,32 |
| 11.3.6.14 | DN20 | U | -2,00 | 22,52 | -45,04 |
| 11.3.6.15 | DN | U | | | |
| 11.3.6.16 | DN | U | | | |
| 11.3.6.17 | Accessoires de pose, fixations et supportage | ENS | -1,00 | | Compris |
| | Sous-Total 11.3.6 | | | | -1 060,26 |
| 11.3.7 | Réseau EU, EV, VP Réseaux d'évacuation PVC NF Me | | | | |
| 11.3.7.2 | DN50 | ML | -5,00 | 26,80 | -134,00 |
| 11.3.7.4 | Tube PVC HTA-E | ENS | -1,00 | 1 813,30 | -1 813,30 |
| 11.3.7.5 | DN | ML | | | |
| 11.3.7.6 | Raccords, bouchons de dégorgement à chaque changement de direction et manchons de dilations nécessaires | ENS | -0,70 | 459,95 | -321,97 |
| 11.3.7.7 | Ventilation primaires | PM | | | P. mémoire |
| 11.3.7.8 | Fourreaux PVC NF Me | ENS | -1,00 | 260,39 | -260,39 |
| | Sous-Total 11.3.7 | | | | -2 529,66 |
| 11.3.8 | Eviers encastrés sur meubles | | | | |
| 11.3.8.1 | Eviers encastrés sur meubles | U | -5,00 | 456,29 | -2 281,45 |
| | Sous-Total 11.3.8 | | | | -2 281,45 |
| | Sous-Total 11.3 | | | | -13 052,89 |
| | Total 11 | | | | -20 871,58 |
| A | TS - MODIFICATION BALLON ECS | | | | |
| A.0 | <u>ETUDES - PLANS</u> | | | | |
| A.0.1 | Modification des plans d'études / modification note de calcul hydraulique DT/DOE | ENS | 1,00 | 290,00 | 290,00 |
| | Sous-Total A.0 | | | | 290,00 |
| A.1 | <u>MODIFICATION BALLON ECS</u> | | | | |
| 6.3.11.1 | Ballon de stockage primaire | U | -1,00 | 4 195,47 | -4 195,47 |
| A.1.1 | Plus value 2 ballons 800L + résistance électrique avec thermostat déporté 6 kW | ENS | 2,00 | 2 491,00 | 4 982,00 |
| | Sous-Total A.1 | | | | 786,53 |
| A.2 | <u>RACCORDEMENT DES BALLONS EN PARALLELE</u> | | | | |
| | Ajout d'une panoplie sécurité ECS | | | | |
| 6.3.10.19 | Vannes d'isolement | U | 1,00 | 63,58 | 63,58 |

| Code | Désignation des Ouvrages | Un | Quantité | P.U. Net | TOTAL H.T. |
|---------------------|---|-----|----------|----------|-------------------|
| 6.3.10.17 | Thermomètres | U | 2,00 | 64,76 | 129,52 |
| 6.3.10.12 | Manomètre | U | 2,00 | 34,41 | 68,82 |
| 6.3.11.3 | Soupapes de sécurité | U | 1,00 | 67,26 | 67,26 |
| 6.3.11.5 | Purgeurs automatiques | U | 1,00 | 48,22 | 48,22 |
| 6.3.11.7 | Robinet de vidange | U | 1,00 | 22,52 | 22,52 |
| 6.3.11.8 | Clapet anti retour | U | 1,00 | 65,47 | 65,47 |
| 6.3.10.2 | Tube acier noir NFA 49.112 Ø50x60 | ML | 4,00 | 57,07 | 228,28 |
| 6.3.10.7 | Calorifuge avec protection PVC Ø50x60 | ML | 4,00 | 47,50 | 190,00 |
| | Sous-Total A.2 | | | | 883,67 |
| A.3 | <u>COMPLEMENT RACCORDEMENT ELECTRIQUE</u> | | | | |
| A.3.1 | Câbles, chemin de câbles, protection en tête, disjoncteur | ENS | 1,00 | 263,00 | 263,00 |
| | Sous-Total A.3 | | | | 263,00 |
| | Total A | | | | 2 223,20 |
| TOTAL H.T. | | | | | -18 648,38 |
| T.V.A. à 20,00% | | | | | -3 729,68 |
| TOTAL T.T.C. | | | | | -22 378,06 |